

Avis public



PROMULGATION RÈGLEMENT RCA23 17397

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 4 décembre 2023, a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 février 2024 et entre en vigueur conformément à la loi. :

RÈGLEMENT RCA23 17397 :

Règlement autorisant un emprunt de 7 647 000 \$ pour la réalisation de travaux réfection routière, de réparations mineures de trottoirs et de mesures d'apaisement de la circulation.

Le présent avis ainsi que le règlement sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 23 février 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**RCA23 17397 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 647 000 \$
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION
ROUTIÈRE, DE RÉPARATIONS MINEURES DE TROTTOIRS ET
DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION**

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement.

À la séance du 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 7 647 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux de réfection routière, de réparations mineures de trottoirs, de réfection de puisards et d'achat de mobilier urbain sur rues et de mesures d'apaisement de la circulation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les services techniques, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Cet emprunt comprend notamment le remplacement de mobilier sur rues.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication, laquelle ne peut être antérieure à la date d'adoption par le conseil municipal du PDI 2024-2033, comportant la dépense financée par le présent règlement.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 DÉCEMBRE 2023.

La mairesse d'arrondissement,
GRACIA KASOKI KATAHWA

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate